



LE COMITE SYNDICAL DU SIMAJE  
DU PAYS DE LOURDES

MARDI 22 JUIN 2021

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

**I - DÉCISIONS PRÉSIDENT**

**1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU**

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

**II - FINANCES**

**2 - COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes comptables figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été demandé de passer dans ses écritures durant l'exercice, il sera proposé à l'assemblée de voter le compte de gestion 2020.

(1 annexe)

**3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière et le compte administratif, il est proposé au Comité syndical, d'une part, d'arrêter les soldes comptables 2020 suivant le tableau ci-dessous :

| Libellé                                | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés 2019                | 686 883,71          |                      |                     | 1 016 393,41         |
| Opérations de l'exercice 2020          | 796 725,95          | 1 575 547,34         | 6 993 558,63        | 8 160 874,87         |
| <b>Soldes de clôture de l'exercice</b> |                     | <b>91 937,68</b>     |                     | <b>2 183 709,65</b>  |
| Restes à réaliser                      | 263 978,00          |                      |                     |                      |

|                                  |                   |  |  |                     |
|----------------------------------|-------------------|--|--|---------------------|
| <b>Résultats définitifs 2020</b> | <b>172 040,32</b> |  |  | <b>2 183 709,65</b> |
|----------------------------------|-------------------|--|--|---------------------|

Il est proposé, d'autre part, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

**Affectation du résultat de fonctionnement nécessaire à l'apurement du déficit d'investissement :**

- Recettes d'investissement - chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 170 040,32 €

**Excédent de fonctionnement 2020 reporté au BP 2021 :**

- Recettes de fonctionnement - compte 002 - fonction 01 = 2 011 669,33 €

(1 annexe)

**4 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS (SYMAT) ET LE SIMAJE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT) assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés aux ordures ménagères des établissements publics sur les communes du territoire géographique du SIMAJE.

Pour réaliser ce service, le SYMAT a mis en place une redevance spéciale.

Il est proposé de conventionner avec le SYMAT afin de fixer les conditions d'exécution et de facturation de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Il est précisé que la première facturation interviendra en 2022 sur la base de la collecte effectuée entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 30 octobre 2022.

(2 annexes)

**III - ADMINISTRATION GENERALE**

**5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

En vertu de l'article R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont tenus de procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Il est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Cette analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration du CCAS au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Par courrier du 21 décembre 2020, le CCAS de la ville de Lourdes a sollicité le SIMAJE pour l'informer de la réalisation de cette analyse des besoins sociaux et l'associer au diagnostic, en recueillant des informations statistiques auprès de lui.

Par courrier du 8 janvier 2021, le SIMAJE a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Lourdes et le SIMAJE afin de définir leurs engagements respectifs et d'annexer les indicateurs statistiques retenus.

(2 annexes)

#### **6 - RETRAIT DU SIMAJE EN TANT QUE MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I.**

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le logiciel informatique dédié à la gestion comptable et financière sera harmonisé avec celui de la ville de Lourdes, il ne sera plus nécessaire de faire appel aux services et prestations effectués par le syndicat Agence de GEstion et Développement Informatique, dit A.GE.D.I.

Il est donc proposé de se retirer du syndicat A.GE.D.I à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **7 - ACCORD-CADRE D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) conclu entre le SIMAJE, la commune de Jarret et la Caisse d'allocations familiales (CAF) est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

Dans le cadre du CEJ, la CAF a participé financièrement au fonctionnement de la micro-crèche de Jarret, des accueils de loisirs péri et extrascolaire, du Relais assistants maternels (RAM), une partie des formations BAFA et BAFD des agents du SIMAJE, et a participé à la prise en charge des postes de coordonnateur de la petite enfance et des accueils de loisirs du SIMAJE.

La CAF propose la mise en place d'un dispositif plus large que celui du CEJ, qui est la Convention territoriale globale (CTG). La Prestation de service Enfance jeunesse (PS CEJ) est remplacée par les bonus « territoires CTG ».

Toutefois, afin de tenir compte de la crise sanitaire, économique et sociale de 2020 et notamment son impact sur le bassin lourdaise, la réalisation de la signature d'une CTG dès l'année 2021 est apparue prématurée.

Aussi, pour l'année 2021, la CAF propose la signature de l'accord-cadre d'engagement dans une démarche de CTG, avec la ville de Lourdes et les ex-signataires du CEJ, à savoir la commune de Jarret et le SIMAJE.

(2 annexes)

#### **IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE**

##### **8 - ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ÉLÈVES DE 1ER DEGRÉ PAR LA CATLP VERS DES ÉCOLES DU SIMAJE - MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS PAR LE SIMAJE - CONVENTION ENTRE LA CATLP ET LE SIMAJE**

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a en charge l'organisation des transports sur son périmètre territorial, et notamment le ramassage scolaire.

La CATLP est en train de lancer une procédure de marché public pour l'exécution de service de transport scolaire qui devra être opérationnelle pour la rentrée de septembre 2021, sur la base des circuits déjà existants qui étaient organisés par le Département puis la Région jusqu'au 6 juillet 2021.

Certains lots de ce marché concernent des communes du SIMAJE pour la desserte de certaines écoles du territoire du SIMAJE (excepté la Ville de Lourdes qui fait l'objet d'une convention spécifique entre la CATLP et la Ville de Lourdes).

Par ailleurs, la charte des transports scolaires de la CATLP prévoit la présence obligatoire d'un accompagnateur sur tout circuit de transport scolaire desservant des écoles de 1<sup>er</sup> degré (maternelle ou élémentaire), afin d'assurer la sécurité du transport des jeunes enfants, ainsi qu'un effectif minimum de 5 élèves pour la mise en place ou le maintien d'un tel circuit.

Les accompagnateurs et leurs suppléants seront des salariés du SIMAJE, et la CATLP remboursera au SIMAJE le coût des accompagnateurs, dans la limite d'un coût horaire plafonné à 18€/heure TTC charges comprises.

Il y a donc lieu de conclure une convention entre la CATLP et le SIMAJE, afin de préciser les modalités de fonctionnement des circuits de transport scolaire pour les élèves de 1<sup>er</sup> degré et le recours à des accompagnateurs pour chaque ligne du secteur rural.

(4 annexes)

##### **9 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Durant l'année scolaire 2021/2022, il est proposé d'ouvrir un accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 13 ans les mercredis en période scolaire, du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022 au sein de l'école primaire du Lapacca à Lourdes.

Cet accueil sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30.

Les tarifs appliqués seront ceux votés en Comité syndical le 27 juin 2018.

## **10 - ACCUEIL DE LOISIRS SPORTS ETÉ JEUNES (SEJ) - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL - VACANCES D'ÉTÉ 2021**

Par délibération n°14 du Comité syndical du 7 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé l'ouverture de l'accueil de loisirs Sports Été Jeunes (SEJ) du 12 au 30 juillet 2021, pour une capacité de 36 jeunes.

Afin de pouvoir répondre à une forte demande d'accueil d'enfants sur la fin du mois de juillet, il est proposé d'accueillir 6 stagiaires supplémentaires. Cet encadrement renforcé permettra d'augmenter de 36 à 42 le nombre total de jeunes pouvant être accueillis durant deux dernières semaines de fonctionnement de l'accueil d'loisirs SEJ, soit du 19 au 30 juillet 2021.

Les conditions d'organisation approuvées lors du Comité syndical du 7 décembre 2020 restent inchangées.

## **11 - ÉTUDES SURVEILLÉES : MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'INTERVENTION**

Par délibération n°7 du Comité syndical du 7 décembre 2020, la mise en place d'études surveillées sur le temps périscolaire à destination des élèves scolarisés au sein des écoles publiques du premier degré du territoire du SIMAJE a été décidé, des vacances de la Toussaint à la fin mai de chaque année.

Afin de répondre au mieux à la demande des familles, il est proposé d'élargir dès le mois de juin 2021 la période des études surveillées, qui débutera ainsi 15 jours après la reprise des cours de septembre pour se terminer 15 jours avant la fin de chaque année scolaire.

## **V - PETITE ENFANCE**

### **12 - RESTITUTION PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N°31 EN RAISON DE L'ABANDON DE CE LIEU POUR L'IMPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL 60 PLACES**

Par délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 29 mars 2021, l'abandon du terrain du Tydos à Lourdes comme lieu d'implantation du multi accueil 60 places a été acté, en raison du surcoût induit par les contraintes géotechniques dudit terrain.

Il est ainsi proposé de restituer à la ville de Lourdes la parcelle cadastrée section CP n ° 31 d'une superficie de 1382 m<sup>2</sup>, situé rue du Tydos à Lourdes, étant donné que le SIMAJE n'en a plus l'utilité pour exercer ses compétences.

Ce terrain avait été mis à disposition par la ville de Lourdes à l'ex-Communauté de communes du Pays de Lourdes par convention en date du 15 décembre 2016.

### **13 - CONVENTION ENTRE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ET LE SIMAJE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

Dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA) verse une Prestation de service Accueil du jeune enfant aux gestionnaires des Relais assistants maternels (RAM).

Il est proposé de renouveler la convention avec la caisse de la MSA de Midi-Pyrénées Sud pour l'année 2021, pour le versement de la prestation de service pour le fonctionnement du RAM.

(1 annexe)

## **VI - RH**

### **14 - RENOUELEMENT D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE**

Il sera proposé au Comité syndical de reconduire l'activité accessoire de Chargé de mission des politiques contractuelles, à hauteur de 10 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2021 pour un an, afin de poursuivre le travail engagé concernant la réhabilitation et l'amélioration des établissements scolaires dans les domaines notamment de la performance énergétique, de la sécurité et de l'accessibilité, mais également dans le cadre du déploiement des projets associés aux multi-accueils Petite enfance, au Centre aéré ou encore à la restauration collective.

La mission du Chargé de mission des politiques contractuelles consiste en la recherche de financements adaptés aux différents dossiers du SIMAJE, à l'élaboration administrative des dossiers à déposer auprès des financeurs, au suivi de l'instruction des dossiers par les financeurs et à la mise en œuvre de la liquidation des dossiers afin d'obtenir le versement des subventions. Le montant de sa rémunération sera calculé en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 1ère classe et dans la limite de l'indice maximal de la grille.